

Châtenay-Malabry, le 15 Avril 2015

Cour Administrative d'Appel
(Section 1)
7 Rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04

objet: audience du 2/4/2015 , mémoires en réponse
Désistement de mon avocat
Appel n° : C75-1403240 et sursis C75-1403243-

Par fax au 01 58 28 90 22 au Greffe de la CAA
Par Mail à : greffe.caa-paris@juradm.fr

Monsieur le Président,

Tout d'abord je tiens à m'excuser de ne pas avoir été à l'audience du 2 Avril dernier, et de ne pas y avoir été représenté, mais j'étais accablé, déstabilisé et surpris par le désistement inopiné de mon avocat (le 13/3/15 à ses dires) (pièce annexe n°1).

Excusez-moi par avance pour certains propos dont la forme ou le fond pourront vous heurter. Je raisonne en scientifique et non pas en juriste. Je n'ai aucune envie de me plaindre, ni de vociférer. J'ai juste envie de comprendre et de m'expliquer.

1) Démission de Me Bettinger

J'ai bien refusé sa démission (voir Annexe n°1) en en avertissant le bâtonnier, mais la réponse de celui-ci est claire (voir Annexe n°2 du 3/4) : son adjoint me dit qu'il ne peut rien y faire, bien que je pense que lâcher un client comme le fait Me Bettinger est contraire à la déontologie et à l'assistance qu'il s'est engagé à lui fournir, et que cela cache autre chose, de moins avouable probablement. Je considère que je l'ai payé plus qu'honorablement (plus de 30.000 € depuis juillet 2014) et que la somme que je lui aurais dû est marginale.

J'ai donc du reprendre des forces urgemment (à la campagne), puis faire le point. Je ne pense pas que mon avocat vous ait tenu au courant de sa démission et des péripéties. J'ai donc été incapable de répondre aux deux mémoires que vous lui aviez transmis le 20/3 et dont je n'ai reçue copie que le 27/3.

Je constate que je n'ai pas pu avoir une défense sérieuse.

Pour cela, je veux rappeler que le but avoué du CNRS (et de Gaia) est de me déclarer inapte au travail pour cause intellectuelle médicale, via un diagnostic de son comité médical. Rien que l'existence supposée d'un tel état mérite de retenir l'attention de la Cour. Mes droits devraient être garantis plus sérieusement pour éviter le risque d'abus de faiblesse. Le CNRS aurait du déjà me faire protéger par les institutions selon lui depuis longtemps. Or il abuse de la situation pour m'enfoncer. Je n'ai jamais eu le droit à une défense sérieuse. Aucune sanction administrative n'a été prise contre moi. Et maintenant on veut faire entériner une décision médicale inacceptable, car

infondée, par les tribunaux pour une raison d'Omerta. Je lève le droit de secret médical dans mon cas.

Mais cela ne sert à rien, puisque c'est l'administration du CNRS qui est schizophrène, avec des règles implicites inadaptées, différentes dans chaque service.. Avec une transmission d'information mal concertée. La plainte pénale en est la preuve, que la plainte aboutisse ou non.

Si comme le CNRS le prétend, je dois être considéré comme incapable de travailler pour des raisons intellectuelles. La justice peut-elle être rendue sans garantie supplémentaire dans les conditions décrites par le CNRS, car je devrais être au moins protégé, incapable de surmonter mon stress selon lui, en dépression...

Bien entendu, je réfute la position du CNRS. Mais c'est ma position. Si la justice ne me donne pas raison, la sentence ne sera-t-elle pas condamnable pour abus de faiblesse, puisque l'analyse du CNRS aura eu gain de cause ?.... Ce n'est pas à moi de le dire.

2) *Mémoire de défense de Me Bettinger*

Il semblerait d'après l'avocat du CNRS que les mémoires en défense de mon avocat sont peu recevables, car d'une part l'illégalité de procédure semble être réparable (et avoir été réparée) par le CNRS, et donc n'être efficace que pour aller au conseil d'Etat, et que d'autre part la jonction de l'appel et du sursis (sursis : C75-1403243, appel : C75-1403240) ne doit pas être de mise..

Il est clair que dans ce cas mon avocat m'a fait faire un impair, et m'a fait croire à des balivernes. Ce n'aurait pas du être son rôle (voir point 1). A sa décharge, le greffe m'a parlé de cette possibilité dès Septembre lors de ma demande de délai. Cela aurait du m'avoir été notifié par la cour lors de l'acceptation de la régularisation, comme une décision de justice à part entière.

Je n'ai pas compris en temps utile ce point : que la position de la Cour en acceptant la régularisation de l'appel en décembre par le CNRS (c'est-à-dire 5 mois après le jugement) était un quasi verdict du jugement. Dans ce cas, je pense que la Cour aurait du m'en informer plus explicitement et aurait du aussi (i) procéder à la séparation d'elle-même des deux procédures en l'explicitant à mon avocat et à moi-même, (ii) comprendre les motivations très nettes du CNRS et prendre les mesures nécessaires à garantir les droits élémentaires d'un être partiellement déficient intellectuellement et mentalement. Cela n'a pas été le cas. Le CNRS n'a cessé d'abuser de son droit, sans que la justice n'y mette le haut-là (expertise psychiatrique, convocation devant un comité médical..., abus de lettre et de décision administrative). La Cour aurait du d'elle-même programmer l'emploi et l'exécution de cet arsenal judiciaire de préservation de droit.

3) *Demande du dossier CMS au CNRS: (CMS=Comité Médical Supérieur)*

De la même façon, Me Bettinger m'a fait demander mon dossier CMS au CNRS. Ce dernier a refusé de me le communiquer (voir la réponse de son avocat du 2/3/2015). Cette demande était donc inefficace.

Si c'est le cas, la réplique de mon avocat n'a aucun intérêt, puisque le CNRS applique la règle.

3^{bis}) *Demande du dossier CMS au CMS et manques notoires*

Mais ayant l'habitude de faire confirmer mes preuves. J'ai fait la même demande auprès du CMS directement. Celui-ci m'a donné la procédure : **ils ont renvoyé tout le dossier au CNRS dès l'avis rendu, et n'ont gardé que la liste des pièces jointes, qu'ils m'ont envoyée.**

- a) **Donc Quid du tampon de Juillet sur l'avis estampillé par le CNRS ;** Probablement une retransmission interne au CNRS, de service à service (Je citerai un autre cas de transmission plus surprenant encore, cf. fin du point 5).
- b) **La liste des pièces contenues dans le dossier du CMS comporte plusieurs anomalies :**
 - Elle ne comporte pas mon **dossier médical Erasme**, remis le jour du CM,
 - **ni le mémorandum écrit par mon avocat**, remis aussi le jour du CM.
 - ni ma lettre au médecin du travail d'Octobre 2012 (remise au Dr Demanche, et écrite à propos de ce comité médical, puis donnée aussi au Dr Laffy-Beaufils, puis remise aussi le jour du CM)

→ Par contre, elle **comporte un certificat du Dr Karoubi** (psychiatre que j'ai consulté) dont je n'ai jamais eu connaissance.

J'ai questionné le Dr Karoubi à propos de ce certificat. Sa lettre est claire, il ne l'a pas écrit . (voir ma pièce annexe 3). Pour moi, ce **certificat est donc un faux machiavélique**. Est-ce une habitude normale dans la fonction publique ? Compte tenu de mon état (dixit le CNRS), vous devriez en faire votre problème.

3^{er}) Mémoire Bettinger en réponse au refus de communiquer le dossier CMS.

Me Bettinger, que j'ai mis au courant de l'existence de mon intervention directe auprès du CMS dès que j'ai eu la réponse CMS, n'a pas cru bon d'informer la Cour de ces différents points dans son mémoire en réplique.

J'aimerais que le CNRS confirme et/ou infirme ces différents points de mon dossier CMS, que l'on puisse juger de la fiabilité de sa gestion administrative.

Enfin, j'ai avisé l'Ordre Départemental des médecins de cette pièce le 30/3, et informé Me Bettinger, le laissant libre de communiquer cette correspondance à la Cour (pièce n° 4). L'a-t-il fait ?

Pour moi, il ne faut voir probablement là que l'incapacité (ou la volonté d'incapacité programmée) du CNRS à connaître l'avis prodigué par le CMS et d'en informer le tribunal à temps, ce malgré mes demandes réitérées. Ceci n'est qu'un exemple inacceptable de mauvaise transmission de courrier entre les différents services du CNRS, et de l'apposition d'un tampon de régularisation. (Comme je l'ai dit je vous donnerai un contre exemple de transmission d'information rapide à l'intérieur du CNRS).

4) Mon fax au greffe du 20/3/2015 (avec la lettre d'un employé) (voir Sagace C75-1403243) .

Le 20/3/2015, j'avais transmis par fax au greffe de la CAA une pièce (Annexe n°5 jointe) relatif à un autre harcèlement lattant existant dans mon laboratoire; pour moi il concernait les deux procédures [sursis (C75-1403243) et appel (C75-1403240)] ; pourquoi ne l'avoir classé que dans le dossier sursis ?

Cette lettre de mon collègue, qui demande mon aide pour travailler, concerne les deux affaires, puisqu'il permet de comprendre une partie des motivations du CM. Ce harcèlement était connu de lui, puisque déjà invoqué dans mes lettres au médecin du travail (d'Octobre 2012 et avant).

J'ai lu l'existence d'accords cachés entre le CNRS et l'ECP, qui impose que les décisions prises par l'ECP seule, soit considérée comme prépondérante, dans l'annexe 1 de la convention ECP-CNRS, spécifique aux umr. Ceci dit cette convention est bien secrète puisque je n'ai pu pas l'avoir par le CNRS qu'après avoir demandé l'aide de la CADA, et que cette annexe 1 n'était pas joint.

Pourquoi ce fax n'apparaît pas dans le dossier d'Appel (C75-1403240) ?

5) Notes sur le mémoire Gaia n°2 du 2 Mars 2015 et sur ses pièces annexes:

Cette note cherche à prouver le respect des règles administratives par le CNRS quant à l'accès aux dossiers administratifs et médicaux. Entre autre sur le non-refus qu'il met à présenter ces dossiers facilement. L'exemple est pris sur le dossier CMS. Je ne parlerai pas des dossiers administratifs et de leurs manques (le CNRS a reçue une lettre RAR à ce propos en son temps et je n'ai pas pris le temps de vérifier les faits).

Rien qu'en observant les annexes (pièces 12 à 14), on s'aperçoit que la première réponse du CNRS est toujours négative (ou même que c'est une non réponse); puis suit alors une discussion pour compliquer le débat et les règles. En effet, il est aisé de constater un certain nombre de faits :

Pièce n° 12 : Rapport du Dr Sander : je l'ai demandé avant d'aller voir le Dr Laffy-Beaufils comme le montre le mail du 28/11/2012 ; mais aussi bien avant, car je l'avais déjà demandé au Dr Demanche en Octobre 2012. Ce rapport existait avant le départ du Dr Sander (fin Sept 2012) et je ne l'ai eu que fin déc.2012 (peut-être même début janvier 2013, compte tenu des vacances de Noël).

Ceci montre l'incohérence de la démonstration de Gaia (pièce 12), et le retard mit volontairement par le CNRS. J'ai même du faire agir les syndicats !

Pour la pièce 13, etc, rebelote : le rapport a été émis le 18 janvier 2013 par l'expert. Je l'ai demandé directement au Dr Laffy-Beaufils, copie en mail au CM du CNRS, puis au CNRS le 25 janvier. Et il ne m'a été envoyé via le Dr Choffé que le 15/2/15 et reçu par lui après Noël. [Ce genre de rapport doit être écrit rapidement par l'expert pour simplifier la tâche administrative et minimiser les pertes d'information; le délai n'est donc du qu'à une « panne » de transmission, liée ou non à une volonté de refus du cnrs, mais dont le refus de répondre initial est un symptôme clinique typique].

En contre exemple venu d'ailleurs, j'ai été très surpris d'avoir mon dossier médical Erasme dans les deux jours par la voie hiérarchique de l'hôpital, preuve que celui-ci respecte le droit du patient. Par contre ma demande de transmission à mon dossier CM de ma lettre au Dr Demanche reflète la même stratégie symptomatique ainsi que la double récurrence (via Dr Demanche, via Dr Laffy-Beaufils, et au CM du 15 Mai 2012).

Gaia refuse de parler d'autres refus reconnus : celui de la convention ECP-CNR que le CNRS m'a refusé en accès direct et que j'ai eu via la CADA. Pour le CNRS, une faute non sanctionnée semble ne pas avoir existé; c'est tout le contraire en science, en arithmétique en comptabilité, pour qui l'amnistie n'existe pas. A ce train, il lui est loisible d'arguer de sa bonne foi, contre toute logique : ne devrait-on pas rappeler qu'une seule demande devrait être nécessaire et doit être transmise au bon service, et dans les temps ?

Finalement ce mémoire en réplique de Gaia, pour me refuser catégoriquement l'accès à mon dossier CMS (objet de ma requête), n'est peut-être que symptomatique, i.e. que l'acceptation futur de le montrer si l'on persiste avec insistance. Pour moi c'est un déni de droit.

Enfin la même demande, reformulée auprès du CMS, s'est avérée plus fructueuse, et montre l'efficacité et la rapidité du CMS, (voir point 3). Pire, quoiqu'en dise le CNRS cette réponse montre l'efficacité de la gestion du CMS, et l'inefficacité de la sienne. De plus, elle permet de recouper avec d'autres faits :

→ La réception « tardive » par le bon service du CNRS de l'avis du CMS, et la réponse rapide du CMS à mon égard.

Par ailleurs, la Cour pourra se reporter à l'Annexe 1 de l'appel formulé en juillet 2014 par le CNRS (Mémoire Grésik). Celui-ci est constitué « théoriquement par L'avis de réception du jugement 2014 pour lequel le CNRS fait appel ». Mais c'est ma propre version que le CNRS a transmise à la justice (voir Annexes de la requête initiale. Pourquoi ?

Explication : j'ai apporté, photocopié et transmis au secrétariat du laboratoire la réponse que j'ai reçue du tribunal le jour de sa réception (ou le lendemain). C'est celle-ci qui est devenue la version agréée, preuve que le CNRS ne tient pas avec suffisamment de rigueur l'état de son courrier, mais que certaines informations diffusent très vite, même si personne ne se dit au courant.

Comment M. Grésik peut-il certifier que ma version est exacte ? que je ne l'ai pas modifiée ?

Mais delà à trouver que ma version authentique serve d'exemplaire au comité médical du cnrs et au service juridique montre (i) que l'information circule très vite quand elle le doit (ou quand elle ne le doit pas), (ii) mais très mal en général, et (iii) avec très peu de rigueur puisque j'aurai pu y glisser n'importe quelle désinformation. Comment accepter une telle dégradation du service courrier ?

En définitive, tout ceci démontre la valeur de mes griefs vis-à-vis du refus de communication existant dans certains cas.

Ceci démontre l'incapacité du CNRS d'appliquer un protocole scientifique sérieux à sa gestion, de certifier avec certitude la provenance de ses courriers et de leur contenu, n'en est qu'un exemple.

Enfin, dans tous ces exemples proposés par Gaia, les délais de réponse ont-ils été respectés ?
A la Cour de le dire.

6) Notes sur le mémoire Gaia n° 3 de fin (16/20) Mars 2015 et sur ses pièces annexes:

Gaia me reproche de procéder à la jonction des deux affaires. Je n'en suis pas l'auteur, mais il se trouve que l'appel et le sursis était invalidé par une faute de procédure, que cette faute de procédure n'a été réparée que 5 mois après (en décembre), sans qu'on m'explique le sens de cette « réparation », que le CNRS en a profité pour demander des expertises illicites et que la Cour a nié mon besoin d'assistance malgré l'état intellectuel dépressif et anormal déclaré par le CNRS, considérant que j'avais un avocat (bien que celui-ci soit entraîné de me trahir).

De fait, c'est la Cour qui a lié les deux affaires à mon sens en refusant de juger rapidement la demande de sursis. C'est elle qui a accepté de reporter le jugement de sursis avec celui du fond, après la nomination de Gaia par le CNRS.

Aucune preuve sérieuse n'existe que le CMS a refusé de rendre le dossier en temps utile avec l'avis rendu. Seul un coup de tampon marqué du 15 juillet 2015, probablement issu d'un service interne ayant demandé cet avis, reproduit pour quelques besoins d'un autre service. Quelle preuve Gaia apporte-t-il réellement? le timbre d'une enveloppe ?

Gaia trouve que mon comportement perturbe gravement le service et qu'il est inacceptable. Personnellement, je refuse cette vision ; car je ne demande (i) qu'une évaluation sérieuse (qu'on me refuse depuis 15 ans) de mes travaux scientifiques et (ii) une honnêteté de rigueur de la part du personnel et des directeurs. Je trouve souvent le contraire : critiques sans le droit de réponse, esprit de « combinaison »,... ce que je regrette, ce qui m'attriste, et que j'essaie de combattre.

Je ne me retrouve plus cela au CNRS et demande sa réformation, conformément à ses statuts.

Je qualifie la gestion administrative actuelle du cnrs d'incurie. C'est peut-être surprenant, mais c'est pourtant le cas.

En effet, (i) mon cas n'est pas le seul, ni le premier, ni surtout le dernier (le cas Voinnet existe, et il n'est possible que par la volonté du CNRS de faire une évaluation sérieuse des résultats de la recherche ; d'autres problèmes de copier-coller existent, nombreux aussi, pouvant faire intervenir des responsables hiérarchiques haut-placé (vice-présidence universitaire,...), des refus de faire remonter des systèmes anormaux d'évaluation...). On commence seulement à parler de mise en place de commissions de régulation, alors que certaines affaires défraient les tribunaux.

Je n'y peux rien mais l'on a deux solutions : soit on décide de se passer des résultats scientifiques soit on les accepte en acceptant la rigueur que celle-ci demande. On n'a pas le choix. La science nous a permis de réaliser tous les miracles prônés par les religions, et de les dépasser. Mais cela a un prix : une certaine rigueur scientifique, une certaine méthodologie.

Les industriels ont dépassés ce stade, mais pas les gérants de la recherche actuelle. Que penseriez-vous d'une industrie automobile où les voitures tombent en panne constamment, etc., où l'eau et le téléphone sont coupés régulièrement... En science, la littérature regorge de mauvais articles, difficiles à lire, ardues à comprendre, délicats à évaluer. On peut dire que plus de 90% de ces articles sont des redites plus ou moins sûres, des fausses bonnes nouvelles, avec des avancées dans certaines directions avec des reculéés dans d'autres.... Et la gestion scientifique comptabilise cela par le bruit. C'est du bruit de bruit. Cela a toujours été le cas, mais autrefois des commissions existaient chargées de faire le tri, plus ou moins bien, et les chercheurs voulaient trier. Dans l'affaire Voinnet, le CNRS pense réintroduire une telle commission !!! Et dans les autres : rien. Aucune discussion possible avec ces ayatollahs de la gestion de la recherche. Ils se prennent pour des dieux, meilleurs que les anciens dieux.

On me dit que je perturbe le service. Mais peut-on accepter un service de thèse qui autorise la soutenance d'une thèse sans son directeur de thèse, sans qu'il en soit seulement informé et qu'il puisse même y assister, sans qu'on essaye de soigner le malade.... C'est contraire au principe de soutenance publique. C'est pourtant ce qu'on essaye de donner comme exemple et comme norme à

l'intérieur de mon laboratoire, puisque personne n'a soulevé le problème auprès de l'AERES. Et pire, ceci est donné en exemple à la Chine, puisque la postulante est chinoise ... J'explique tout cela calmement dans ma lettre (Gaia, pièce n° 10).

A noter que les lettres (Gaia n°11 et 12) sont coupées. Peut-être pour masquer des éléments...

J'ai défini mes résultats scientifiques, j'ai démontré qu'ils tiennent la route ; je les ai donné à mes étudiants, à des collègues/concurrents me ; on me les a pris avec différentes intentions. Depuis mon arrêt il y a 2 ans, la situation n'a pas réellement évoluée. Tant que l'on n'acceptera pas une émulation sérieuse et rigoureuse, je ne peux participer à ces projets qu'en cachant mes résultats. Je suis toujours en avance, mais cela ne sert à rien.

7) Notes sur le mémoire Gaia n° 4 du 16/20 Mars 2015 et sur ses pièces annexes: (sursis)

Si la demande de sursis avait été jugée rapidement comme cela aurait due l'être, i.e. avant Octobre 2015, elle aurait permis de constater l'irrecevabilité de l'appel du CNRS et donc aurait du conclure à l'impossibilité de la demande de sursis. C'est donc le juge qui a imposé que les deux affaires Appel et sursis soient liées et traitées en commun. La Cour doit donc conclure en sens inverse de l'explication proposée par Gaia, doit reconnaître que c'est le juge qui a tranché, au bénéfice du CNRS et non l'inverse.

C'est Gaia qui a profité de la jonction des deux affaires, rendant sa cause défendable..

Je ne peux rien dire des pièces 15 à 19 que je n'ai pas eues.

Sur les reproches du CNRS pour mon comportement :

Bien entendu, dans la mesure où la Cour me considérera en impossibilité de travailler pour les raisons invoquées par le CNRS (déficience mentale), elle doit me considérer aussi incapable de défendre mes propres intérêts à cause du harcèlement du cnrs et les conséquences intellectuelles que cela induit ; ces arguments devraient l'obliger à ouvrir une procédure de vérification de mes allégations et une autre pour m'assister vis-à-vis du cnrs pour abus de faiblesse... Sinon elle me supprimera mes droits sans les vérifications nécessaires.

Je me charge dans le cas inverse d'améliorer la gestion et les performances du CNRS rien que par mes remarques au CNRS. « Sans liberté de critiquer il n'y a pas d'éloge flatteur ».

Mes résultats scientifiques sont ce qu'ils sont et se défendront d'eux-mêmes ; ce n'est donc pas pour eux que je me bats, bien plutôt pour mes jeunes collègues dont certains sont beaucoup plus désabusés que moi : que dire quand on voit se flot de « copier-coller », d'évaluations bâclées, de promotions indues, de financement anormal et qu'on n'ose pas se battre.

Moi au moins je me bats, ce qui me redonne le moral. Mais pourquoi/contre quoi ? Je n'accepte pas que nos gestionnaires nos élites intellectuelles refusent d'accepter la réalité comme elle est, veuillent la décrire via leurs fantasmes et de faire croire que ceux-ci vont se réaliser simplement en attendant qu'un ensemble de faits propices se réalisent pour pouvoir assurer qu'ils avaient raisons. Ces méthodes de trucage sont connues depuis des lustres, mais sont toujours utilisés, et sont entre autre utilisés par le CNRS. La méthode scientifique est d'accepter la réalité telle quelle, d'en étudier ses variations, et de pouvoir agir sur elle pour la modeler presque à notre guise.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute et respectueuse considération.

Pierre Evesque

Pièces jointes :

- 1) e-mails de discussion entre Me Bettinger et moi
- 2) Lettre du 3/04/2015 de l'ordre des avocats du 92
- 3) échange avec le Dr Karoubi , via Erasme, sur son pseudo certificat.
- 4) Copie mail à CDOM 30/3/2015 à 9h31 et 9h 34 (contenant aussi la pièce 3)
- 5) Fax à la CAA, copie de la lettre de M

Sujet : Re: RE :Fwd: dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel de Paris du 2 avril 2015

De : Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date : 29/03/2015 10:18

Pour : chbettinger <chbettinger@orange.fr>, bra.nanterre@barreau92.com, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>, "pier. evesque" <pier.evesque@gmail.com>

PS: 1) peut-être plus ennuyeux est la régularisation de l'appel autorisée par le tribunal après coup; qui montre le désir de me refuser mon droit.

Je ne sais ce que cela vaut

2) et la séparation entre les 2 affaires (appel et sursis) ? Est-ce illégal en défense?

Maître,

Pour le 20 peut-être; ce qui voudrait effectivement dire que je ne peux me passer d'un professionnel.

Et pour le 18?

Et les engagements normaux pour une défense correcte et honorable?

Et pour la CAA, l'avez vous prévenue?

Je ne comprends rien à tout cela, et je pense que le système ne fonctionne pas correctement. Dois-je croire que la dissimulation de ces mémoires et un acte volontaire, du juge, du CNRS... et même de vous?

Lettre du 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243
PJ 2

Les complots humains et les mensonges ne m'intéressent pas. Par contre c'est le lot avec l'administration du CNRS. Elle refuse donc le label "scientifique".

CQFD

Vous pouvez transmettre ma déduction à la CAA.

Bien cordialement

Pierre Evesque

Le 29/03/2015 09:39, chbettinger a écrit :

Monsieur

Vous avez mal lu Sagace . Je n'ai rien envoyé du tout et je vous renvoie à votre refus de m'adresser ce que je vous ai demandé .

Il reste 24 heures avant la clôture . Si vous revenez sur votre décision de refus , j'attends alors ce matin le règlement des 2.400 euros demandés avant midi dans ma boite aux lettres de la rue

gutemberg , afin de me montrer que vous revenez à de meilleurs rapports professionnels .

Je n'irai au bureau UN DIMANCHE (!) qu'à cette condition .

Ch BETTINGER

----- message d'origine -----

De : "Pierre Evesque" <pier.evesque@gmail.com>

date dim. 29/03/2015 09:04 (GMT +02:00)

À : "Christian BETTINGER" <bettinger.associes@wanadoo.fr>, "chbettinger" <chbettinger@orange.fr>, "bra.nanterre@barreau92.com" <bra.nanterre@barreau92.com>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

Objet : Fwd: dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel de Paris du 2 avril 2015

Cher Maître,

Donc merci d'évaluer ces mémoires (que j'ai reçu vendredi dernier à midi) et y répondre en conséquence et urgemment.

Vous m'avez dit Lundi prochain 9h30 dernier délai. Je vous renvoie les mémoires.

Et de faire en sorte qu'une demande au Conseil d'Etat soit efficace pour casser un jugement défavorable à la CAA, comme vous me l'aviez promis et assuré.

bien cordialement

Pierre Evesque

----- Message transféré -----

Sujet : dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel de Paris du 2 avril 2015

Date : Thu, 26 Mar 2015 17:09:11 +0100

De : Cabinet Bettinger <contact@cabinetbettinger-avocatsetconseils.com>

Pour : Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Monsieur

Je crois bien faire en vous adressant ci-joint les 2 mémoires que nous avons reçu ce matin de la CAA

de Paris dans votre affaire en prévision de l'audience du 2 avril prochain ;

Comptez vous y répondre ? C'est très urgent

sabine

le secrétariat du cabinet STRATEGICALEX

Cher Maître,

Il y a des impératifs. Et ici c'est un impératif.

On verra ce que pense la CAA. Mais j'ai bien peur d'avoir été conduit dans une impasse,

probablement délibéré.

Soit il y a à répondre urgemment sur le fait

(i) qu'on s'est peut-être trompé de défense, et sur le fait

(ii) que le CNRS m'accuse de tous les maux bien que je sois en fait (a) pondéré,

(b) que je demande la simple application des clauses de mon contrat de travail, i.e. de règles de déontologie simple

(c) une évaluation scientifique sérieuse que le CNRS me refuse depuis 15 ans, avec une évaluation critique et susceptible de réponse...

Je ne suis évidemment pas capable de faire cela moi-même, ni même de juger la portée des arguments du CNRS.

C'est vous, avec mon accord, qui avez opté pour cette stratégie, et fixé le délai au 20/3/2015 et au 2/4.

Vous êtes donc responsable en cas de problème. Et la somme demandée ici est minime par rapport aux enjeux réels.

Donc la balle est dans votre camp.

bien cordialement

Pierre Evesque

Le 29/03/2015 03:21, chbettinger a écrit :

Monsieur

Vous n'êtes pas de bonne foi. Je vous rappelle ma demande du 13 mars et le forfait pour effectuer le travail sur les mémoires devant la Cour Administrative d'Appel .

Vous avez décidé de ne pas m'adresser le montant demandé et vous m'avez écrit en ce sens (j'ai votre message écrit) .

Je n'ai donc aucune obligation envers vous .

A vous de supporter les conséquences de vos décisions négatives .

Ch BETTINGER

----- message d'origine -----

De : "Pierre Evesque" <pier.evesque@gmail.com>

date dim. 29/03/2015 00:30 (GMT +01:00)

À : "Christian BETTINGER" <bettinger.associes@wanadoo.fr>, "chbettinger"

<chbettinger@orange.fr>, "bra.nanterre@barreau92.com"

<bra.nanterre@barreau92.com>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

Objet : les 2 mémoires

Cher Maître,

Je ne comprends pas votre position, (ni peut-être celle du juge.

Pourquoi le juge transmet-il ces documents maintenant, quand il les a eu pendant plus d'une semaine? Veut-il faire pression pour donner un délai?)

Notre stratégie est claire; vous avez demandé la clôture forcée au 20/3 et l'audience au 2.

Le juge, via la CAA, vous a transmis deux mémoires. La CAA vous considère engagée dans ma défense.

A vous donc de savoir ce qu'il y a à faire, et de répondre dans les temps, comme prévu.

Je ne suis pas le spécialiste. Ce n'est pas à régler les tergiversations. J'en suis incapable. On est au combat.

S'il y a à répondre vous devez donc répondre pour lundi 9h30.

Merci.

Excusez-moi d'être aussi dur.

Bien cordialement

Pierre Evesque

Cher Maître,

Je ne comprends pas votre position, (ni peut-être celle du juge.

Pourquoi le juge transmet-il ces documents maintenant, quand il les a eu pendant plus d'une semaine? Veut-il faire pression pour donner un délai?)

Notre stratégie est claire; vous avez demandé la clôture forcée au 20/3 et l'audience au 2. Le juge, via la CAA, vous a transmis deux mémoires. La CAA vous considère engagée dans ma défense.

A vous donc de savoir ce qu'il y a à faire, et de répondre dans les temps, comme prévu.

Je ne suis pas le spécialiste. Ce n'est pas à régler les tergiversations. J'en suis incapable. On est au combat.

S'il y a à répondre vous devez donc répondre pour lundi 9h30.

Merci.

Excusez-moi d'être aussi dur.

Bien cordialement

Pierre Evesque



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

www.avast.com

--
Pierre Evesque

DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",
i.e. en recherche de ses pairs

=====

avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues,
aujourd'hui des concurrents, et demain ?

=====

pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;

tel: 01 43 50 12 22

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>



Lettre du 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243
PJ 2

Monsieur Pierre Evesque
1 rue Jean Longuet
92290 Chatenay Malabry

Nanterre, le 3 avril 2015

Secrétariat Général
FLC

Aff. : Evesque C/ CNRS
Me Christian Bettinger
☞ N° 30937

Monsieur,

Monsieur le Bâtonnier me demande de répondre à vos différents mails.

Les services de l'Ordre n'ont pas à se substituer à un cabinet d'avocat.

En conséquence, je vous laisse le soin d'adresser l'ensemble de vos récriminations au cabinet de Monsieur Christian Bettinger.

Si vous n'êtes pas satisfait de ses interventions, il vous appartient de choisir un nouvel avocat.

Je classe ce dossier définitivement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Béatrice Vaujour
Secrétaire Général

Lettre du 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243
PJ 3

Sujet : RE: Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande urgente pour le tribunal.
De : KAROUBI Jean <jean.karoubi@eps-erasme.fr>
Date : 26/03/2015 11:18
Pour : ""pier.evesque@gmail.com"" <pier.evesque@gmail.com>

Monsieur,

Je réponds à votre courrier du 16 mars dernier, dont vous renouvelez les termes le 20 mars 2015.

Il s'agirait de vous remettre la copie d'un certificat médical que l'aurais adressé au CMS en septembre 2013.

J'ai donc repris votre dossier.

A votre demande, je vous ai remis la totalité des éléments que vous souhaitiez de votre dossier médical le 23 avril 2013.

Vous êtes ensuite revenu me voir en consultation le 20 septembre, puis le 10 octobre 2013.

Il n'apparaît aucunement qu'un certificat a été établi qui vous aurait été remis, et encore moins adressé à qui que ce soit.

Je ne peux donc rien vous remettre de ce que vous me réclamez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr J. Karoubi

-----Message d'origine-----

De : Pierre Evesque [<mailto:pier.evesque@gmail.com>]

Envoyé : vendredi 20 mars 2015 16:33

À : Direction; METTON Agnes; KAROUBI Jean; pier. evesque; c.evesque; docteur Choffé

Objet : Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande urgente pour le tribunal.

projet de mail à : direction@eps-erasme.fr; agnes.metton@eps-erasme.fr; Docteur Karoubi <jean.karoubi@eps-erasme.fr>

Monsieur la Directeur de l'hôpital Erasme, Antony,

En demandant mon dossier au CMS je me suis aperçu que cette demande devait comporter un certificat du Dr Karoubi (que j'ai consulté en 2013 pour cela) que je n'avais pas et dont je n'étais pas au courant, malgré mes demandes répétées d'accès à mon dossier médical....

J'ai revu le Dr Karoubi cette année, le 8-9 Février; il ne m'a rien dit.

Je lui ai demandé ce qu'il en était, par mail, le 16/3/2015.

Et j'ai répété ma demande de vive voix le 17/3/2015 au matin, quand j'ai été me renseigné à Erasme.

Je trouve totalement insupportable qu'un médecin refuse de parler d'un diagnostic à son malade et des thérapies possibles.

Pour l'instant je ne plus avoir confiance dans la médecine. Je pense d'ailleurs qu'il a rompu son serment d'Hippocrate

merci de faire le nécessaire pour m'expliquer les faits, et de me faire copie du certificat.

Déjà le Dr Ségalla (collègue Erasme du Dr Karoubi) avait cru devoir se

démètre de ses fonctions au dernier moment quand je vous avais demandé mon dossier médical, à l'époque, lors du Comité Médical de Mai 2013, (prétextant que "je l'y avais poussé", dicit le président du comité médical). Je ne la connaissais pas, ni ne l'avais vu, donc je n'y puis rien. Encore des fantasmes.

Mon dossier médical ne comportait rien de précis, excepté des symptômes de rires et de pleurs juxtaposés, témoin de l'absurdité de la gestion CNRS qui refuse la réalité... et pour une raison simple: le CNRS préfère vivre ses fantasmes plutôt que la réalité.

Je maintiens mon point de vue, et j'espère que la justice me donnera raison.

bien cordialement
Pierre Evesque

Cher Docteur,

Le matin du 17/3/2015 vers 9h30-10h, je suis passé à Erasme pour faire explicitement ma demande, et demander les papiers nécessaires pour remplir cette demande.

Je vous ai vu au secrétariat et vous ai reformulé ma demande.

Vous n'avez ni nié l'existence de ce certificat, ni approuvé .

Un camion de livraison était là.

On a été très gentil mais on a refusé de m'écouter. Une infirmière travaillant au secrétariat à prétexter d'un appel téléphonique pour ne pas enregistrer ma demande.

Je confirme ma demande de prendre connaissance de ce certificat, et au besoin que vous m'expliquiez ce qu'il veut dire.

Peut-être préférez-vous l'envoyer au Dr Choffé mon médecin traitant.

Pourquoi ne pas avoir accepté d'appuyer ma demande de rentrer en contact avec un autre service à Garches ou à Cochin. Je n'ai pas pu avoir un rendez-vous avec eux depuis 2 ans.

Compte tenu de cela, je doute de la fiabilité d'une expertise de leur part, surtout si elle est demandée par le comité médical.

bien cordialement
Pierre Evesque

le 16/3/2015:

Cher Docteur,

J'apprends par le comité médical supérieur (CMS) à qui j'ai demandé son avis en septembre 2013 que vous avez donné au comité médical du CNRS un certificat sur mon cas, et que celui-ci a été transmis au CMS.

Pourriez-vous m'en communiquer un double pour mon dossier.

Merci.

Par ailleurs, merci de m'indiquer un moyen pour sortir du harcèlement systématique dont je fais l'objet par le comité médical du CNRS qui me pousse au suicide par le refus de me mettre en service contre mon gré, seul "remède" logique quand on est comme moi asticoté par une hiérarchie signataire d'un contrat dont elle ne respecte pas certaines clauses par schizophrénie administrative, et refus de l'admettre.

(cela génère des Refus de donner en temps les dossiers médicaux, refus

de comprendre la position du patient...)
C'est urgent pour le tribunal.

bien cordialement
Pierre Evesque

--
Pierre Evesque
DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",
i.e. en recherche de ses pairs

=====
avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues,
aujourd'hui des concurrents, et demain ?

=====
pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;
tel: 01 43 50 12 22

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

Sujet : Urgent: 9h30.Fwd: Conciliation du 1er Avril 2015 avec les Drs Demanche, Wirth, Evrard et Vignalou,(n° d'affaires: JJA/DL-N°.60.969, JJA/DL.N°60.907 ,JJA/DL.N°32.506, JJA/DL.N°60.186 et JJA/DL.N°60.699)

De : Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date : 30/03/2015 09:24

Pour : Christian BETTINGER <bettinger.associés@wanadoo.fr>, chbettinger <chbettinger@orange.fr>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

Cher Maître

je ne sais si cette lettre doit être envoyée à la CAA pour information.

Je vous en laisse le soin au besoin.

Bien cordialement

Pierre Evesque

----- Message transféré -----

Sujet :Conciliation du 1er Avril 2015 avec les Drs Demanche, Wirth, Evrard et Vignalou,(n° d'affaires: JJA/DL-N°.60.969, JJA/DL.N°60.907 ,JJA/DL.N°32.506, JJA/DL.N°60.186 et JJA/DL.N°60.699)

Date :Mon, 30 Mar 2015 09:21:51 +0200

De :Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Répondre à :pier.evesque@gmail.com

Pour :paris@75.medecin.fr, docteur Choffé <jf.choffe@free.fr>

Copie à :Christian BETTINGER <bettinger.associés@wanadoo.fr>, c.evesque <c.evesque@free.fr>

Suite: Pour les affaires: (n° d'affaires: JJA/DL-N°.60.969, JJA/DL.N°60.907 , JJA/DL.N°32.506, JJA/DL.N°60.186 et JJA/DL.N°60.699)

Demande de remise de ce courrier à ces médecins en main propre le 1^{er} Avril.

Le 28/3/2015 ,

Chers Médecins,

Vous m'avez convoqué le 1er Avril pour une conciliation avec les Dr Demanche, Vignalou, Wirth et Evrard, séparément et je vous en remercie.

Je leur ai aussi posé des questions par votre intermédiaire. J'ai demandé par exemple d'avoir communication de mon dossier du comité médical supérieur au Dr Vignalou, ainsi que de répondre à quelques questions préalables (ainsi qu'au Dr Evrard)

Je n'ai rien reçu.

Vous m'indiquez aussi dans votre rendez-vous de conciliation votre incapacité de faire régner une déontologie médicale au sein des médecins membres des comités médicaux ou missionnés par eux.

J'en prends acte.

Par un courrier précédent je parle de harcèlement par le comité médical, du fait d'un refus de m'accorder mon droit. J'ai demandé au Dr Choffé de prendre langue avec le comité médical pour faire respecter mon droit, de répondre aux convocations et de vérifier auprès de vous la stricte légalité et de la faire respecter. (Par une demande au conseil de l'ordre il y a 2 ans je me suis aperçu que le CM me refusait le droit, mais qu'il n'y avait

aucun moyen pour le Conseil de l'Ordre de le faire respecter. Je tiens ce courrier à votre disposition si vous le voulez).

Je vois que l'attitude du comité médical n'a pas changé, et qu'une conciliation en ma présence ne sert à rien, puisque le système refuse même de discuter par écrit et de prendre acte des reproches faits.

Je note que ces reproches sont déjà décrits dans ma requête au Tribunal administratif, jugée le 2 Juillet 2014, que mes affirmations sont restées sans réponse, que j'ai demandé au CNRS puis à la Commission CADA d'accès aux documents administratifs d'avoir des renseignements sur la tenue du CMS (du 27/2/2014).

Tout cela est resté sans réponse (sauf l'action via la CADA).

Il n'est pas normal que je n'aie pas le droit d'accès à mes dossiers.

Cette année, J'ai demandé au CNRS et au CMS, l'accès à mon dossier CMS. Le CNRS refuse l'accès; le CMS m'a donné la liste des documents qu'ils avaient eu en main et qu'ils ont rendu après leur avis, donc dès le 27 Février 2014.

Dans cette liste j'ai lu: certificat du Dr Karoubi.

Interrogé, le Dr Karoubi nie avoir fait un tel certificat. Où est-il? Qui l'a fait? (voir mail du Dr Karoubi).

J'avais apporté et remis mon dossier médical Erasme au comité du 15 Mai 2013. J'y avais apporté et remis aussi un mémorandum rédigé par mon avocat.

Ces documents ne figurent pas dans la liste du CMS. Pourquoi? N'y a-t-il pas l'introduction de biais inacceptables dans la procédure du CMS.

Le CMS dit avoir retourné le dossier après l'avis rendu. Le CNRS dit le contraire, que cela n'a été fait qu'après le 14 Juillet 2014. Pourquoi? D'autant que j'ai demandé plusieurs fois l'avis du CMS au CNRS entre le 27/2 et le début juillet 2014, pour faire transmettre cet avis au Tribunal avant juin (et j'avais prévu de demander la communication du dossier, si l'avis me donnait tort).

J'ai la preuve d'autres cas de mauvaise transmission de pièce et de courrier de la part du CNRS, à des instances que celui-ci devrait respecter.

Je ne comprends rien à cette procédure du CM ni du CMS, ni sur l'interface entre eux...

et je demande l'aide du Dr Choffé et de l'ordre des médecins, ne serait-ce que pour faire supprimer le mot "médical" à ce comité, qui est ici à mon sens totalement dévoyé.

Le jugement du 4/7/2014 a bien noté que j'avais refusé mon droit au congé devant le CM lui-même, que j'avais fait appel au CMS devant le comité médical, et que ces médecins ont refusé de noter mon désir, ce qui est une faute médicale grave.

Par ailleurs ils ont proposé une thérapie inapplicable telle quelle, qui doit reposer sur la confiance.

Dans ces conditions, je ne vois pas l'utilité de l'action de médecins qui accepteraient qu'un comité "médical" puisse user de ces subterfuges, et qui n'auraient pas les moyens d'attaquer efficacement ces pratiques dignes de l'URSS ni d'exercer une contrainte effective. Votre astérisque sur la convocation m'indique le contraire.

Dans ces conditions je dois renoncer à ces conciliations, ne serait-ce que parce que rien ne me garantit que ces "médecins du CM" ne me fassent une expertise "psy" à ce moment là, me remettant en arrêt de travail.

Mon raisonnement est cohérent; ceux émis par le CM sont inaboutis:

Comment puis-je être en dépression profonde cachée, puisque je suis seulement en guerre contre ces pratiques. Serions-nous encore du temps de Diafoirus?

Ou alors il faudrait aussi appliquer ce raisonnement à tous les soldats qui partent au combat et les mettre en indisponibilité pour raison de dépression, s'ils le demandent!

Mon "métier", la recherche scientifique, est la guerre contre l'ignorance. Les médecins du CM veulent entraver ce combat quand il met en évidence l'absurdité de certaines procédures de l'administration. Ils ont un parti-pris idéologique contraire à leurs engagements.

Il faudrait leur retirer le droit à être médecins.

Je vous laisse expliquer tout cela à ces médecins de ma part (Dr Demanche, Vignalou, Wirth et Evrard) le 1er Avril. Je les tiens pour responsables de mon état pour une grande part; ils renient le serment d'Hippocrate...

Comme vous le voyez aussi, je suis serein et capable de me concentrer et tout à fait apte au travail.

Bien cordialement

Pierre Evesque

PS

1) à toute fin utile, je vous transmets mes commentaires sur l'expertise du 10/2/2015, et sur l'enregistrement de l'entretien avec l'expert.

Je vous donne le droit à écouter et à utiliser ces enregistrements pour ma défense. Vous le trouverez:

audio : http://www.poudres-et-grains.eu/datas/tribunal/Anal-ExpertPsy19.3.15_DrGrossin_CM10.2.2015.mp3 ; et
texte :

http://www.poudres-et-grains.eu/datas/tribunal/MotiV-Analyse-Psy10-2-15_Rev_F-E.pdf

Ces enregistrements doivent pouvoir être, et sont, seront utilisés pour ma défense dans une procédure judiciaire , ils ne sont pas soumis (je le pense) à la restriction du secret dans ce cas.

2) A noter: j'ai appris par un séminaire d'un sociologue au Congrès Plagiat-et-recherche, à Paris en 2011 ou 12, que j'étais au dernier stade de harcèlement par refus d'évaluation de recherche. Depuis je subis bien d'autres aggravations de mon état, qui ne peut être traité efficacement que par une reconnaissance du trouble que j'ai subi, et qui demande évidemment une remise au travail rapide.

Tout le reste est du Diafoirus.

--

Pierre Evesque

DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",
i.e. en recherche de ses pairs

=====

avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues,
aujourd'hui des concurrents, et demain ?

=====

pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;

tel: 01 43 50 12 22

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

— Pièces jointes : —

DrKaroubi-26-3-15_Erasme..pdf

66,8 Ko

Sujet : Fwd: pour le greffe, C75-1403243; C75-1403240 ;Fwd: Re: compte rendu
De : Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>
Date : 20/03/2015 14:36
Pour : greffe.caa-paris@juradm.fr
Copie à : "pier. evesque" <pier.evesque@gmail.com>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

Envoi par fax au 01 58 28 90 22 au Greffe de la CAA, ce jour, 20/3/2015

pour le greffe des dossiers [C75-1403243](#) ; [C75-1403240](#) de la part de Pierre Evesque

Pour le: greffe.caa-paris@juradm.fr

pour CAA: tel: 01 58 28 90 00; fin d'inst.20/3/15 et audience 2/4/15; [C75-1403243](#) ; [C75-1403240](#)

[merci de m'excuser si ce que je fais est illégal](#)

Monsieur le Président,

Mon affaire concerne aussi un collègue technicien harcelé depuis 2005 (date de son entrée au CNRS), que j'ai aidé à sortir de dépression après constat médical hospitalier. Il est rétabli et survit à ce harcèlement lattant (manque de moyen pour travailler). Le mail ci-joint est à mon avis suffisant, mais je reste à votre disposition pour plus de renseignement.

Heureusement je lui ai trouver un sujet de stage de formation d'ingénieur CNAM, qui l'occupe, qui demande peut de moyens... bien que c'est un projet qui puisse être de grande utilité non seulement pour le labo, mais pour mes collègues pharmaciens, et d'autres domaines universitaire. Le stage est son dernier examen pour passer ingénieur, et pouvoir sortir au mieux de ses galères.

C'est pourquoi je pense de mon devoir de vous informer.

Je demande aussi d'être remis au travail de toute urgence.

Merci aussi de m'excuser d'outrepasser mon droit.

bien respectueusement
Pierre Evesque

----- Message transféré -----

Sujet : Re: compte rendu

Date : Wed, 18 Mar 2015 18:17:59 +0100

De : Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Répondre à : pier.evesque@gmail.com

Pour : frederic douit <frederic.douit@centralesupelec.fr>

Copie à : c.evesque <c.evesque@free.fr>, pier. evesque <pier.evesque@gmail.com>

Merci Frédéric,

Comme on en a discuté, je montrerai ton rapport à l'ordre régional des médecins de l'Île de France, et au comité médical CNRS, et très probablement à la Cour administrative d'Appel, au Tribunal administratif et TGI pour ma plainte contre le harcèlement.
Cela me sera utile pour le 1er Avril.

Pierre

Le 18/03/2015 16:04, frederic douit a écrit :

Pierre,

Hachmi m'avait averti que Damien viendrait me voir pour discuter de ma position dans le labo il y a un mois.

Finalement Damien est venu.

Il voulait savoir ce que je faisais et ce que je comptais faire plus tard.

Je lui ai dit que je préparais mon mémoire d'ingénieur, sous ta supervision, il m'a dit qu'il n'était pas au courant.

Il m'a demandé si je comptais travailler dans d'autres domaines du labo, comme l'informatique, je lui ai répondu que j'avais mon mémoire à finir et que la question ne se posait pas maintenant.

Il a confirmé que la priorité était mon mémoire pour l'instant.

Je lui ai dit que je manquais de moyens pour la manip, il a semblé étonné que je ne puisse pas commander..

A mon étonnement, il m'a alors proposé que le labo m'aide financièrement, qu'il en parlerait à Hachmi.

Notons qu'entre le mail d'Hachmi et la venue de Damien je t'avais donné la lettre que tu as transmise à l'expert psychiatre mentionnant mon manque de moyens.

Quelques jours plus tard je suis allé le voir pour avoir des nouvelles, il m'a dit que c'était ok. Il a ajouté en fin de conversation qu'il serait peut-être bien d'intégrer ma manip au labo en tant que TP.

Je lui ai répondu que je n'étais pas le seul responsable de la manip et que je ne pouvais pas prendre la décision.

Je me suis demandé si le fait qu'ils veulent faire un tp de la manip n'était pas un moyen détourné pour piquer la manip. Auquel cas j'aurais refusé l'argent.

Je lui ai bien dit que je ne pouvais pas prendre la décision seul.

C'est pour ça que je t'avais appelé pour ce "dilemme", pour savoir si je me faisais avoir ou pas.

Le fait qu'on me donne de l'argent s'est su au labo ; je n'ai pas encore eu de retour mais je pense que ça les fait réfléchir.

frederic

--

Frédéric Douit
Laboratoire MSSMat

CNRS Ecole Centrale Paris
Grande voie des vignes
92290 Chatenay-Malabry
Tél : 01 41 13 17 60
Fax : 01 41 13 14 42

--

Pierre Evesque

DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",